



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 novembre 2017

Objet : **RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme. Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2017

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, PAGES

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 26

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO) CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FAYOLLE, GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à M. GAY)
MM. CROZES (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GENDRIN, GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts qui créé, entre les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique et leurs communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT),

Considérant les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle aux membres du conseil municipal que la présente commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

La CLECT est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances (soit 46 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 19 octobre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2017 et effectuer les versements.

Concernant Crolles, pas de transfert impactant l'attribution de compensation 2017. Le transfert des zones d'activités économiques sera intégré dans le rapport 2018 avec un effet rétroactif.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 décembre 2017

Anne-Françoise HYVRARD

1^{ère} adjointe

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.